

L'hon. M. Lambert: ... s'il est pris aux termes de l'article 239 pour avoir omis ce petit détail. C'est l'absurdité bureaucratique la plus complète.

(Article 1: L'article 237 est adopté.)

(Article 1: L'article 238 est adopté.)

(Sur l'article 1—L'article 239: *Infractions*.)

M. le président: L'honorable représentant d'Edmonton-Ouest propose un amendement à cet article.

[*Français*]

M. Clermont: Monsieur le président, j'aimerais suggérer que l'article 239 soit réservé.

[*Traduction*]

M. le président: Sommes-nous d'accord pour reporter l'article 239?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, il y a une autre question au sujet de l'article 239(4). Cette disposition est entièrement nouvelle. Elle prévoit:

Lorsque, dans un appel interjeté en vertu de la présente loi, sont débattus la plupart des mêmes faits que ceux qui font l'objet de poursuites entamées en vertu du présent article, le ministre peut demander la suspension de l'appel dont est saisie la Commission de révision de l'impôt, ou la Cour Fédérale, selon le cas...

Donc, elle prévoit que soit la Commission, soit la Cour doit suspendre l'appel. Puisque le ministre du Revenu national est ici, peut-être peut-il nous dire pourquoi l'article 239 donne la priorité aux appels criminels sur les appels à la Division de première instance de la Cour fédérale. Si certains aspects d'un cas le rattachent à la procédure criminelle, pourquoi donne-t-on la priorité à ces procédures? Pourquoi n'y a-t-il pas de poursuites criminelles une fois que les poursuites civiles sont terminées?

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, je pense que la question du député appelle deux commentaires. Il me semble d'abord que, faute de la procédure contenue dans le paragraphe proposé, deux cours différentes pourraient simultanément être saisies des mêmes faits et il pourrait en résulter peut-être une injustice pour le contribuable. J'aimerais vérifier un deuxième point sur lequel je parlerai plus tard.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, puisqu'il s'agit d'un point important et que nous sommes saisis d'une nouvelle disposition le ministre devrait, à mon avis, prendre la question en délibéré. Pourquoi la procédure criminelle a-t-elle la priorité sur la procédure civile? D'un côté le procureur général intente les poursuites au criminel et de l'autre le ministre du Revenu National est prié de se plier au désir de son collègue et d'attendre pour intenter des poursuites au civil. Cela signifie que l'appel dont est saisie la Commission de révision de l'impôt ou de la Cour Fédérale sera suspendu. Je pense qu'il faudrait inverser la priorité.

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, je vois qu'il est près de 10 heures et il serait peut-être plus utile pour le comité que j'essaie de donner les renseignements au député lors de la prochaine réunion du comité.

M. le président: Êtes-vous d'accord pour que nous déclarions qu'il est 10 heures?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LA RÉVÉLATION DU RAPPORT PRÉSENTÉ AU CABINET—LA PUBLICATION DE CERTAINS DOCUMENTS GOUVERNEMENTAUX.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, le lundi 15 novembre j'ai demandé au premier ministre suppléant (M. Sharp) si le gouvernement envisageait de modifier la politique gouvernementale actuelle suivant laquelle les documents gouvernementaux doivent être confidentiels sauf indication contraire, afin que dorénavant tous les documents gouvernementaux soient des documents publics à moins que le gouvernement n'en décide autrement. Le ministre m'a alors répondu:

Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que je parle au nom de tous ceux qui sont chargés de responsabilités gouvernementales en disant que s'il n'existe pas de rapports confidentiels entre les fonctionnaires et le gouvernement, le système entier risque de s'effondrer, et c'est de cela qu'il s'agit en l'occurrence.

Monsieur l'Orateur, j'ai posé cette question car je suis effrayé de voir combien de temps et d'énergie on consacre et combien de lamentations on répand sur la divulgation d'un document qui n'aurait même pas dû être secret. Les renseignements réunis par le ministre du Revenu national afin d'aider le gouvernement à prendre une décision sur le problème de l'emprise étrangère au Canada l'ont été aux frais des contribuables. Ils sont d'un intérêt capital pour l'ensemble de la nation et il s'agit de renseignements indispensables si l'on veut pouvoir porter des jugements valables sur les décisions basées sur les données réunies par le ministre.

Ce rapport aurait dû être un document public. S'il l'avait été, nous n'aurions pas connu cette tempête dans un verre d'eau. Mais mes préoccupations dépassent le fameux rapport Gray et le procès-verbal du cabinet du 29 juillet. Ce que j'aimerais, c'est que le principe même du caractère secret des documents gouvernementaux, c'est-à-dire le fait que ces documents sont considérés comme secrets sauf stipulation contraire, soit inversé. Je voudrais que tout le système soit transformé.

• (10.00 p.m.)

Ma question découle du fait qu'on croit qu'il y a un désir chez le public de participer plus directement aux prises de décision qui les touchent inéluctablement. Elle découle également du fait qu'on croit que le pouvoir du Parlement de contrôler le cabinet a diminué et devrait être augmenté. Dans notre société, les renseignements vont de pair avec le pouvoir. Quand, dans un argument ou un litige ou une discussion, un parti détient à toutes fins pratiques le monopole des renseignements, le dialogue n'en est plus un. On ne peut parler de démocratie active si le gouvernement est le seul à détenir les renseignements permettant de participer pleinement aux discussions. Le contrôle législatif du pouvoir exécutif est à toutes fins pratiques inexistant si le Parlement n'a pas plein accès aux renseignements qui lui permettront d'exercer ce contrôle.

C'est pour ces raisons que les règlements courants régissant le secret des gouvernements rendent ridicules nos prétentions à la démocratie, active ou autre. Au lieu d'exiger que tous les documents du gouvernement soient consi-